

AXA EURO CREDIT

PROSPECTUS SIMPLIFIE

*OPCVM conforme aux normes
européennes*

PARTIE A - STATUTAIRE

Présentation succincte :

- **Codes ISIN :** - Actions « C » de Capitalisation : FR0000288664
- Actions « D » de Distribution : FR0000288813
- **Dénomination :** AXA EURO CREDIT
- **Forme juridique :** SICAV de droit français
- **Compartment/nourricier :** NON / NON
- **Gestionnaire administratif, financier et comptable par délégation :** AXA INVESTMENT MANAGERS PARIS (ci-après le « gestionnaire par délégation »)
- **Gestionnaire comptable et middle office par sous délégation :** STATE STREET BANQUE SA
- **Dépositaire :** BNP - PARIBAS SECURITIES SERVICES
- **Commissaire aux comptes :** Cabinet SELLAM représenté par M. Patrick SELLAM (Suppléant : Frédéric SELLAM)
- **Commercialisateur :** AXA INVESTMENT MANAGERS PARIS

Informations concernant les placements et la gestion :

- **Classification :** OPCVM Obligations et autres titres de créance libellés en euro
- **Objectif de gestion :**

La SICAV a pour objectif de rechercher une surperformance par rapport à l'indice Merrill Lynch EMU Corporate 1-7 sur un horizon de trois ans.

- **Indicateur de référence :**

L'indicateur de référence de la SICAV est l'indice Merrill Lynch EMU Corporate 1-7.

L'indice Merrill Lynch EMU Corporate 1-7 est un indice publié par Merrill Lynch qui propose de refléter le marché des émissions des émetteurs privés du marché obligataire libellées en Euro. Cet indice s'intéresse aux obligations de maturités courtes et moyennes (de 1 à 7 ans).

La gestion de la SICAV n'étant pas indiciaire, la performance de la SICAV pourra s'éloigner sensiblement de l'indicateur de référence.

- **Stratégie d'investissement :**

La SICAV a pour stratégie d'investissement une valorisation à court-moyen terme du capital par une gestion dynamique de produits de taux et de crédit.

La gestion consiste à mettre en place diverses stratégies d'investissement sur les principaux marchés de crédits, sans s'exposer de façon systématique au risque de taux. Le choix des stratégies est entièrement discrétionnaire et est fonction des anticipations de l'équipe de gestion. La SICAV est gérée selon une approche active et fondamentale associée à une gestion du risque, par une forte contribution des équipes de recherche et d'analyse crédit.

Cette sélection est effectuée en fonction des prévisions micro et macro-économiques du gestionnaire par délégation et des recommandations des équipes de recherche crédit sur les émetteurs (analyses effectuées à partir de données quantitatives – telles que chiffre d'affaires, endettement - ou qualitatives – telles que notation, qualité du management -).

La gestion du risque de taux s'effectue à l'intérieur d'une fourchette de sensibilité aux taux d'intérêt comprise entre 1 et 7.

A ce titre, le portefeuille de la SICAV sera principalement investi en obligations et titres de créances émis par des entreprises de la zone euro ou libellés en euro ou en titres issues d'opérations de titrisations. La notation des émetteurs des instruments financiers sera, lors de l'acquisition de ces instruments par la SICAV, « Investment Grade » au sens des agences de notation (correspondant à une notation minimal de BBB- dans l'échelle Standard & Poor's et de Baa3 dans celle de Moody's). A titre accessoire, la SICAV pourra toutefois investir son actif en instruments financiers de notation « High Yield » ou « haut rendement » (correspondant à une notation strictement inférieure à BBB- chez Standard & Poor's ou équivalent chez Moody's ou Fitch, ils peuvent également ne pas être notés)

La SICAV pourra utiliser des instruments financiers à terme dans la limite d'une fois l'actif. L'utilisation des instruments financiers à terme concourt à la réalisation de l'objectif de gestion de la SICAV.

Les instruments financiers à terme permettent :

- de couvrir le portefeuille contre les risques liés aux instruments financiers, taux, devises et /ou variations d'un ou plusieurs de leurs paramètres ou composantes tel que le risque de crédit.
- de s'exposer à des instruments financiers, des marchés, taux et /ou à certains de leurs paramètres ou composantes tel que le risque de crédit.
- de se surexposer sur des instruments financiers, marchés, taux et /ou à certains de leurs paramètres ou composantes. La somme de l'exposition sur ces instruments financiers, marchés, taux et /ou à certains de leurs paramètres ou composantes résultant de l'utilisation des instruments financiers à terme et des instruments financiers en direct ne pourra excéder 200% de l'actif

Les instruments financiers à terme pourront être utilisés afin de profiter des caractéristiques (notamment en terme de liquidité et de prix) de ces instruments par rapport aux instruments financiers dans lesquels la SICAV investit directement. Par ailleurs les instruments financiers à terme pourront également être utilisés afin de procéder à des ajustements du fait de mouvements de souscriptions et de rachats de façon à maintenir l'exposition ou la couverture conformément aux cas visés ci-dessus.

Au-delà de cet investissement principal du portefeuille en obligations et titres de créances émis par des entreprises de la zone euro ou libellés en euro, la SICAV pourra investir dans d'autres instruments financiers et s'exposer sur des marchés ou des actifs différents, toujours afin de concourir à la réalisation de l'objectif de gestion.

A titre de diversification (au plus 10% de l'actif), la SICAV pourra investir son actif dans des actions des pays européens ou des principaux marchés mondiaux, d'autres stratégies de gestion obligataires, des stratégies de gestion alternatives, directement ou par l'intermédiaire d'OPCVM, d'OPC ou de fonds d'investissement (notamment des OPCVM à règles d'investissement allégées, des OPCVM de fonds alternatifs et des OPC ou fonds européens non-coordonnés).

L'investissement dans des OPCVM ou fonds d'investissement permet à la SICAV de s'exposer sur d'autres classes d'actifs à titre de diversification, dans un souci de réduction de volatilité et de décorrélation, en profitant de l'expertise d'autres équipes de gestion spécialisées ou de placer la trésorerie par l'intermédiaire d'OPCVM monétaires. La SICAV peut investir jusqu'à 10% de son actif en parts ou actions d'OPCVM français ou européens coordonnés quelle que soit leur classification.

La partie non investie de l'actif est laissée sur le compte espèces de la SICAV ou est placée dans un objectif de liquidité de sécurité et de performance (OPCVM monétaire, pension livrée contre des titres obligataires ou des instruments du marché monétaire, dépôt à terme, instruments du marché monétaire).

Pour toute information complémentaire sur la stratégie d'investissement, sur les actifs, sur l'utilisation par la SICAV de dérivés intégrés, de dépôts, d'emprunts d'espèces ou d'opérations d'acquisitions ou de cessions temporaires de titres, se reporter à la Note détaillée.

➤ **Profil de risques :**

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par le gestionnaire par délégation. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas du marché.

Considération générale :

Le profil de risque de la SICAV est adapté à un horizon d'investissement supérieur à 3 ans. Comme tout investissement financier, les investisseurs potentiels doivent être conscients que la valeur des actifs de la SICAV est soumise aux fluctuations des marchés et qu'elle peut varier fortement (en fonction des conditions politiques, économiques et boursières, ou de la situation spécifique des émetteurs). Ainsi, la performance de la SICAV peut ne pas être conforme à ses objectifs.

Ni la SICAV, ni le gestionnaire par délégation ne garantissent aux souscripteurs qu'ils se verront restituer le capital qu'ils ont investi dans la SICAV, même s'ils conservent leurs actions pendant la durée de placement recommandée.

Les risques décrits ci-dessous ne sont pas limitatifs : il appartient aux investisseurs d'analyser le risque inhérent à chaque investissement et de se forger leur propre opinion.

Les principaux risques auxquels le souscripteur est exposé sont les suivants :

1 – Risque de taux :

Le risque de taux est le risque de dépréciation des instruments de taux (court et/ou long terme) découlant de la variation des taux d'intérêt. A titre d'exemple, le prix d'une obligation à taux fixe tend à baisser en cas de hausse des taux d'intérêt.

La SICAV est principalement investie en instruments obligataires ou titres de créances : en cas de hausse des taux d'intérêt, la valeur des actifs investis à taux fixe peut baisser.

2 - Risque de crédit :

En cas de défaillance ou de dégradation de la qualité des émetteurs d'obligations privées (par exemple la baisse de leur notation), la valeur des instruments financiers, dans lesquels la SICAV a investi, peut baisser.

3 – Risque lié à la gestion discrétionnaire :

La gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des marchés de taux. La performance de la SICAV dépendra notamment des anticipations de l'évolution des courbes de taux par le gestionnaire par délégation.

La gestion étant discrétionnaire, il existe un risque que le gestionnaire par délégation anticipe mal ces évolutions. La performance de la SICAV peut ne pas être conforme à ses objectifs.

4 - Risque lié à l'engagement sur des instruments financiers à terme :

La SICAV peut avoir recours à des instruments financiers à terme dans la limite d'une fois son actif. La SICAV pourra ainsi s'exposer jusqu'à 100 % de son actif, à tout marché, actif, indice et instrument ou paramètre économique et/ou financier, ce qui pourra induire un risque de baisse de la valeur liquidative de la SICAV plus significative et rapide que celle des marchés sur lesquels la SICAV est investie.

5 - Risque lié aux actifs issus de la titrisation :

Pour ces instruments, le risque de crédit repose principalement sur la qualité des actifs sous-jacents, qui peuvent être de natures diverses (créances bancaires, titres de créance...).

Ces instruments résultent de montages complexes pouvant comporter des risques juridiques et des risques spécifiques tenant aux caractéristiques des actifs sous-jacents. La réalisation de ces risques peut entraîner la baisse de la valeur liquidative.

La SICAV est soumise à d'autres risques de façon accessoire. Pour plus d'informations sur ces risques, se reporter à la Note Détaillée.

➤ **Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :** Tous souscripteurs, pouvant servir de support à des contrats d'assurance vie

Cette SICAV s'adresse à des investisseurs cherchant à exposer leur investissement sur les marchés taux et crédit de la zone euro.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans la SICAV dépend de la situation personnelle de chaque investisseur. Pour le déterminer, chaque investisseur devra tenir compte de son patrimoine personnel, de sa réglementation, de ses besoins actuels sur un horizon de placement d'au moins 3 ans, mais également de son souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de la SICAV.

La durée de placement minimale recommandée est supérieure à 3 ans.

Informations sur les frais, commissions et la fiscalité :

➤ **Frais et commissions :**

Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à la SICAV servent à compenser les frais supportés par la SICAV pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent au gestionnaire par délégation, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise à la SICAV	Valeur liquidative x nombre d'actions	Taux maximum : 3 %
Commission de souscription acquise à la SICAV	Valeur liquidative x nombre d'actions	Néant
Commission de rachat non acquise à la SICAV	Valeur liquidative x nombre d'actions	Néant
Commission de rachat acquise à la SICAV	Valeur liquidative x nombre d'actions	Néant

Les frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à la SICAV, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transactions incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc...) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et le gestionnaire par délégation.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

⇒ des commissions de mouvement facturées à la SICAV ;

⇒ une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaire de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à la SICAV, se reporter à la partie B du prospectus simplifié.

Frais facturés à la SICAV	Assiette	Taux barème
Frais de fonctionnement et de gestion TTC (incluant tous les frais hors frais de transaction, de sur-performance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)	Actif net (OPCVM inclus)	Taux maximum : 1,196% Ces frais sont directement imputés au compte de résultat de la SICAV
Prestataires percevant des commissions de mouvement :	Assiette	Montant :
Dépositaire	Prélèvement sur chaque transaction	50 €TTC maximum
Gestionnaire par délégation		0,035 % maximum

Opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres :

Pour les opérations de mise en pensions et pour les prêts de titres un partage de la rémunération peut s'opérer entre la SICAV et la gestionnaire par délégation.

Pour toute information complémentaire, les actionnaires peuvent se reporter au rapport annuel de la SICAV.

➤ Régime fiscal : Fiscalité des OPCVM

Si la souscription aux actions de la SICAV relève de la participation à un contrat d'assurance vie, les souscripteurs se verront appliquer la fiscalité des contrats d'assurance vie.

Ces informations ne sauraient se substituer à celles fournies dans le cadre d'un conseil fiscal individuel.

Avertissement :

Selon votre régime fiscal, les plus values et revenus éventuels liés à la détention des actions de la SICAV peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de la SICAV ou de votre conseiller fiscal habituel.

Informations d'ordre commercial :**➤ Conditions de souscription et de rachat :**

Les ordres de souscription, de rachat et d'échange entre les actions C et D sont reçus chaque jour par le dépositaire jusqu'à 12 heures et sont exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative (soit à cours inconnu).

Les demandes de souscriptions et de rachat sont centralisées auprès de BNP – PARIBAS SECURITIES SERVICES (BPSS) dont l'adresse est la suivante :

BNP – PARIBAS SECURITIES SERVICES (BPSS),
66, rue de la Victoire –
75009 Paris

➤ Conditions d'échange des actions « C » et « D » : Les demandes d'échange sont centralisées par BNP – PARIBAS SECURITIES SERVICES (BPSS) avant 12 heures et sont exécutées sur la base de la dernière valeur liquidative. Les éventuels rompus sont soit réglés en espèces, soit complétés pour la souscription d'un centième d'action supplémentaire.

➤ Décimalisation : centièmes d'actions.

Les éventuels rompus sont soit réglés en espèces, soit complétés pour la souscription d'une action ou fraction d'action supplémentaire.

➤ Date de clôture de l'exercice : Dernier jour de bourse de Paris du mois de décembre.

➤ Affectation du résultat : SICAV à deux catégories d'actions : actions « C » capitalisation, actions « D » de distribution.

➤ Fréquence de distribution : Possibilité d'acompte(s) sur dividende sur décision de la SICAV pour les titulaires d'actions « D ».

➤ Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative : Quotidienne.

La valeur liquidative ne sera pas établie ni publiée les jours de bourse correspondant à des jours fériés légaux. Le calendrier boursier de référence est celui d'Euronext Paris.

➤ Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative : Locaux du gestionnaire par délégation et du commercialisateur.

➤ Devise de libellé des actions :

Types d'actions	Code ISIN	Distribution des revenus	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Montant minimum de 1 ^{ère} souscription
C	FR0000288664	Capitalisation	Euro	Tous souscripteurs, pouvant servir de support à des contrats d'assurance vie	Néant
D	FR0000288813	Distribution	Euro	Tous souscripteurs, pouvant servir de support à des contrats d'assurance vie	Néant

➤ Date de création :

Cette SICAV a été agréée par la Commission des Opérations de Bourse le 9 mai 1988. La date de début d'exploitation de la SICAV est le 26 août 1988.

Informations supplémentaires :

Le prospectus complet de la SICAV et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de (adresse postale) :

AXA INVESTMENT MANAGERS PARIS

Cœur Défense – Tour B - La Défense 4
100, Esplanade du Général de Gaulle
92932 PARIS LA DEFENSE CEDEX
Tél. : 01.44.45.70.00

Pour des informations complémentaires vous pouvez contacter : AXA INVESTMENT MANAGERS PARIS
Cœur Défense – Tour B - La Défense 4 – 100, Esplanade du Général De Gaulle – 92932 Paris La Défense
Cedex.

Ces documents sont également disponibles sur le site www.axa-im.fr

Vous pouvez vous connecter sur le site : www.axa-im.fr, ou composer le 08 25 30 70 20 (0.15€ TTC/min).

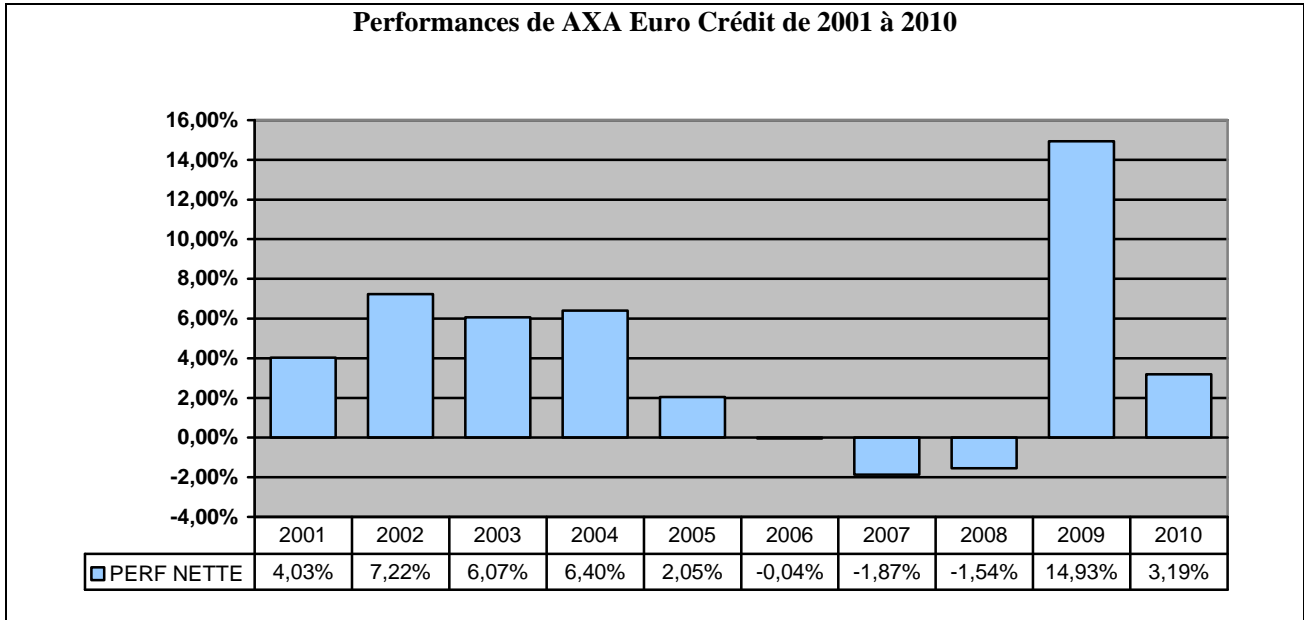
Date de publication du prospectus : **lundi 11 avril 2011**

Le site de l'A.M.F. (www.amf-france.org) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

Le présent prospectus simplifié doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.

PARTIE B – STATISTIQUE (1)

Performances de l'OPCVM au 31 décembre 2010 (EUR) :



Performances nettes annualisées (en %)	1 an	3 ans	5 ans
AXA Euro Crédit	3.19%	5.30%	2.75%
100% Merrill Lynch Emu Corporate 1 7 ans	4.62%	5.45%	3.80%

Les calculs de performances sont réalisés nets de frais de gestion, coupons nets réinvestis (le cas échéant)

AVERTISSEMENT ET COMMENTAIRES EVENTUELS

- *Les chiffres cités ont trait aux années ou aux mois écoulés et les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures.*
- *Les indicateurs de référence de la partie A et de la partie B du prospectus peuvent être différents si une modification de cet indicateur de référence a eu lieu au cours de l'année de publication des performances.*

Présentation des frais facturés à l'OPCVM au cours de l'exercice clos au 31/12/2010 :

Frais de fonctionnement et de gestion	0,62 %
Coût induit par l'investissement dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissement Ce coût se détermine à partir : - des coûts liés à l'achat d'OPCVM et fonds d'investissement - déduction faite des rétrocessions négociées par la société de gestion de l'OPCVM investisseur	0 % 0 % 0 %
Autres frais facturés à l'OPCVM Ces autres frais se décomposent en : - commissions de sur-performance - commissions de mouvement	0,01 % 0 % 0,01 %
Total facturé à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos	0,63 %

Les frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction et le cas échéant de la commission de sur performance. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse,...) et la commission de mouvement (voir ci-dessous).

Les frais de fonctionnement et de gestion incluent notamment les frais de gestion financière, les frais de gestion administrative et comptable, les frais de dépositaire, de conservation et d'audit.

Coût induit par l'achat d'OPCVM et/ou de fonds d'investissement :

Certains OPCVM investissent dans d'autres OPCVM ou dans des fonds d'investissement de droit étranger (OPCVM cibles). L'acquisition et la détention d'un OPCVM cible (ou d'un fonds d'investissement) font supporter à l'OPCVM acheteur deux types de coûts évalués ici :

- Des commissions de souscription/rachat. Toutefois la part de ces commissions acquises à l'OPCVM cible est assimilée à des frais de transaction et n'est donc pas comptée ici.
- Des frais facturés directement à l'OPCVM cible, qui constituent des coûts indirects pour l'OPCVM acheteur.

Dans certains cas, l'OPCVM acheteur peut négocier des rétrocessions, c'est à dire des rabais sur certains de ces frais. Ces rabais viennent diminuer le total des frais que l'OPCVM acheteur supporte effectivement.

Autres frais facturés à l'OPCVM : D'autres frais peuvent être facturés à l'OPCVM. Il s'agit :

- Des commissions de mouvement. La commission de mouvement est une commission facturée à l'OPCVM à chaque opération sur le portefeuille. Le prospectus complet détaille ces commissions. La société de gestion peut en bénéficier dans les conditions prévues en partie A du prospectus simplifié.

L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que ces autres frais sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et que les chiffres présentés ici sont ceux constatés au cours de l'exercice précédent.

Informations sur les transactions au cours du dernier exercice clos :

Non applicable

Les transactions entre la société de gestion pour le compte des OPCVM qu'elle gère et les sociétés liées ont représenté sur le total des transactions de cet exercice :

Classes d'actifs	Transactions
Actions	N/A
Titres de créance	N/A

AVERTISSEMENT ET COMMENTAIRES EVENTUELS

- *La partie B du prospectus simplifié est actualisée chaque année huit jours ouvrés après la tenue de l'assemblée générale pour les SICAV, ou dans les trois mois et demi de la clôture pour les FCP.*
- *Les données chiffrées, hors celles relatives aux performances, sont attestées par le commissaire aux comptes.*